



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2020/132

**Portant convocation des électeurs de Frucourt
à une élection municipale complémentaire les 13 et 20 décembre 2020
et fixant les dates d'ouverture et de clôture
du délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection
d'un conseiller municipal**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247 et L. 251 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-8 ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville ;

Vu les élections municipales générales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Vu le jugement n° 2000957 du 24 septembre 2020 rendu par le Tribunal administratif d'Amiens ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de Frucourt, conformément aux dispositions de l'article L. 251 du code électoral ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville ;

ARRÊTE

Article 1er. – Les électeurs et électrices de la commune de Frucourt sont convoqués le **dimanche 13 décembre 2020** à l'effet de procéder à l'élection d'un **conseiller municipal**.

Le scrutin sera ouvert à la mairie de Frucourt, de 8 heures à 18 heures sans interruption.

Les listes électorales utilisées seront extraites du répertoire électoral unique et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin (article L.17 du code électoral), soit le 06 novembre 2020, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu'au 03 décembre 2020 (article L.30 du code électoral) et, le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le juge d'instance (article L.20 du code électoral).

Les enveloppes utilisées sont de couleur violette.

Article 2. – Au cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé dans la même forme le **dimanche 20 décembre 2020**.

Article 3. – Après la clôture des opérations électorales, un extrait du procès-verbal de l'élection sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire adressé à la sous-préfecture d'Abbeville (17 rue des Minimes, 80 100 Abbeville).

Article 4. – Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1^{er} tour de scrutin. Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir 1, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour doivent déposer une déclaration de candidature.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture d'Abbeville (17 rue des Minimes, 80 100 Abbeville), selon le calendrier suivant :

Pour le 1^{er} tour du **lundi 23 au jeudi 26 novembre 2020** de 09h30 à 12 h et de 14 h à 16h30 excepté le **jeudi 26 novembre jusqu'à 18 h.**

Pour le 2^{ème} tour du **lundi 14 décembre 2020** de 09h30 à 12 h et de 14 h à 16h30 au **mardi 15 décembre 2020** de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Article 5. – La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au samedi 12 décembre 2020 à minuit pour le premier tour et du lundi 14 décembre 2020 au samedi 19 décembre 2020 à minuit en cas de second tour.

Article 6. – Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, à partir du lundi 30 novembre 2020 et au plus tard le mercredi 9 décembre 2020 à 12 heures pour le premier tour, et le mercredi 16 décembre 2020 à 12 heures au plus tard pour le second tour.

Article 7. – Le sous-préfet d'Abbeville et le maire de Frucourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

Abbeville, le 24 octobre 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet d'Abbeville,

Philippe FOURNIER-MONTGIEUX